

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS670

présenté par
Mme Anthoine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

I. – Le 4° du III de l'article 8 de la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 est abrogé.

II. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration de l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi de financement de sécurité sociale 2021 a prévu une prolongation de l'exonération TO-DE pour deux années supplémentaires (2021 et 2022), la suppression de ce dispositif étant programmée au 1^{er} janvier 2023. Ce dispositif d'exonération de cotisations sociales attaché à l'emploi de travailleurs occasionnels et demandeurs d'emploi en agriculture permet chaque année la conclusion de plus de 900 000 contrats avec un poids de charge réduit. La disparition programmée de cette exonération continuera à dégrader la situation de secteurs fortement employeurs de main d'œuvre en milieu rural dont fait notamment partie la viticulture. Dans un contexte concurrentiel auquel s'ajoute une réelle dégradation de la situation économique, l'exonération TO-DE contribue fortement à renforcer la compétitivité des entreprises agricoles françaises face à la concurrence européenne. Ainsi, le présent amendement vise à pérenniser le dispositif TO-DE.